

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 12 novembre à dix sept heures, les membres bureau de la Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. BEHETS Jan..

OBJET : VENTE SKI PASS JEUNES PAR LA REGIE SAUZE SUPER SAUZE UBAYE

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/100 du 8 Novembre 2011 relative à la vente du produit « ski pass jeunes »,

Vu sa délibération n°2014/126 prise lors de cette même séance portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de ces ski-pass,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite que ces forfaits soient vendus dans les points de vente suivants : office du tourisme de Jausiers, mairie du Lauzet-Ubaye, régie de Pra-loup Ubaye 04 et Régie Sauze super-Sauze Ubaye,

Vu sa délibération n°2014/127 prise lors de cette même séance portant création de deux sous-régies de recettes pour la vente des forfaits par la mairie du Lauzet Ubaye et l'office de Tourisme de Jausiers,

Considérant que la mise en place de sous-régies auprès du point de vente de la régie Sauze Super-Sauze Ubaye pose des problèmes techniques (difficulté à individualiser les recettes ski-pass des autres forfaits encaissés, utilisation de terminaux bancaires),

Le président propose de mandater celle-ci pour qu'elle puisse encaisser le produit de la vente de ces forfaits.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Novembre 2014

Le Bureau,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents

- **MANDATE** la Régie du Sauze Super Sauze Ubaye pour l'encaissement du produit de la vente des Ski-Pass Jeunes.
- **DIT** que la vente se déroulera du **15 novembre au 15 janvier** de chaque année.
- **DIT** que la remise des fonds par le mandataire se fera au comptable public de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » à la fin de la période susvisée et au plus tard le 15 février dernier délai.
- **DIT** qu'aucune indemnité n'est prévue pour le service fait étant donné que le produit de la vente de ces forfaits fait l'objet d'un reversement, en fin de période, aux différentes stations concernées selon les critères définis par la délibération n° 2011/100 du 8 Novembre 2011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le bureau de la C.C.V.U.



Le Président
Jacques MARTIN.

Séance du 12 novembre 2014